



11 mai 2017

(17-2525)

Page: 1/8

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'INDONÉSIE

### RÉPONSES DE L'INDONÉSIE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 2 mai 2017, est distribuée à la demande de la délégation de l'Indonésie.

Les États-Unis présentent depuis un certain temps déjà des questions sur les prescriptions de l'Indonésie en matière de licences d'importation pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes. Ainsi, conjointement avec l'Union européenne, ils ont présenté des questions concernant les licences d'importation dans les documents G/LIC/Q/IDN/25 et G/LIC/Q/IDN/26 en 2013. Les États-Unis ont aussi présenté des questions additionnelles dans le document G/LIC/Q/IDN/31 en 2014. Nous savons gré à l'Indonésie d'avoir répondu à nos questions sur ces prescriptions dans les documents G/LIC/Q/IDN/28, G/LIC/Q/IDN/29 et G/LIC/Q/IDN/33/Add.1.

Les États-Unis croient savoir que le Ministère indonésien du commerce a récemment publié le Règlement n° 41/M-DAG/PER/5/2016, troisième modification du Règlement n° 82/M-DAG/PER/12/2012 du Ministère du commerce (modifié antérieurement par le Règlement n° 48/M-DAG/PER/8/2014 du Ministère du commerce) qui concerne les dispositions relatives aux importations de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes numériques, et que le Ministère de l'industrie a récemment publié le Règlement n° 68/2016, qui établit les prescriptions régissant l'obtention de recommandations pour les importateurs agréés.

D'une manière générale, nous continuons de nous interroger sur la finalité des prescriptions et des procédures relatives aux importations de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes numériques. En outre, nous avons un certain nombre de questions précises concernant les modifications apportées aux prescriptions en matière de licences d'importation pour ces produits.

- Question n° 1: Nous prions l'Indonésie de notifier le Règlement n° 41/M-DAG/PER/5/2016 au Comité, car il comporte de nouvelles prescriptions concernant l'obtention des licences d'importation.

#### Réponse

**L'Indonésie a notifié le règlement à l'OMC sous la cote G/LIC/N/2/IDN/36 le 22 mars 2017.**

Nous demandons également à l'Indonésie de répondre par écrit aux observations et aux préoccupations d'ordre général formulées, ainsi qu'aux questions ci-après:

Il apparaît que l'article I.1 du Règlement n° 41/2016 modifie l'article 4 du Règlement n° 82/2012 du Ministère du commerce afin d'établir des prescriptions distinctes pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes selon qu'ils sont compatibles avec la 3G ou avec la 4G LTE.

- Question n° 2: Qu'est-ce qui motive l'établissement de prescriptions distinctes pour les produits qui sont dotés de la technologie 4G LTE et pour ceux qui ne le sont pas?

#### Réponse

**Les prescriptions visent à faciliter et à accélérer l'importation de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes.**

- Question n° 3: Existe-t-il des prescriptions distinctes similaires pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes numériques de fabrication nationale selon qu'ils sont compatibles avec la 3G ou avec la 4G LTE? Dans l'affirmative, veuillez fournir les références législatives ou réglementaires pertinentes.

#### Réponse

**Les prescriptions s'appliquent à toutes les entreprises qui présentent une demande de statut d'importateur agréé pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes.**

En application de l'article 4.1 a), tel que modifié, il apparaît que les entreprises demandant le statut d'importateur agréé (IT) pour importer des appareils compatibles avec la 3G peuvent avoir soit un numéro d'identification d'importateur général (API-U), soit un numéro d'identification de producteur-importateur (API-P). Toutefois, en application de l'article 4.1 b), tel que modifié, les entreprises demandant ce statut dans l'intention d'importer des appareils compatibles avec la 4G LTE doivent avoir un API-P.

- Question n° 4: Dans quel but les importateurs sont-ils tenus d'obtenir le statut d'importateur agréé?

#### Réponse

**Le statut d'importateur agréé permet de gérer les importations. Son obtention est une condition préalable à la délivrance du permis d'importation de téléphones portables.**

- Question n° 5: En quoi l'obligation d'obtenir le statut d'importateur agréé diffère-t-elle de l'obligation d'obtenir un API-U ou un API-P? Par exemple, en quoi ces prescriptions ont-elles des buts différents, le cas échéant? En quoi les procédures d'obtention du statut d'importateur agréé diffèrent-elles des procédures d'obtention d'un API-U ou d'un API-P?

#### Réponse

**Le numéro d'identification d'importateur (API) permet d'identifier les entreprises qui exercent des activités d'importation alors que le statut d'importateur agréé de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes est exigé pour l'importation de ces produits.**

- Question n° 6: Les entreprises nationales sont-elles également tenues d'obtenir un statut distinct pour produire et pour vendre ces produits sur le marché indonésien? Dans l'affirmative, veuillez fournir les références législatives ou réglementaires pertinentes.

#### Réponse

**Les prescriptions s'appliquent à toutes les entreprises qui présentent une demande de statut d'importateur agréé pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes.**

- Question n° 7: Qu'est-ce qui motive le fait de permettre aux détenteurs d'un API-U ou d'un API-P d'importer des appareils compatibles avec la 3G mais de permettre seulement aux détenteurs d'un API-P d'importer des appareils compatibles avec la 4G LTE? En quoi les procédures d'obtention d'un API-U et d'un API-P diffèrent-elles?

---

**Réponse**

**Les détenteurs d'un API-P peuvent importer des appareils compatibles avec la 3G et la 4G s'ils ont satisfait à l'obligation d'établir une installation de production de téléphones portables, d'ordinateurs de poche ou de tablettes en Indonésie, ou coopèrent avec des branches de production nationales de ces produits. Les détenteurs d'un API-U, qui n'ont pas satisfait à cette obligation, ne peuvent importer que des appareils compatibles avec la 3G.**

- Question n° 8: Quelle est la différence entre la "recommandation" relative aux appareils compatibles avec la 3G figurant à l'article 4.1 a) 4 et la "recommandation sur l'investissement dans la branche de production" relative aux appareils compatibles avec la 4G LTE figurant à l'article 4.1 b) 4? Veuillez expliquer les différences éventuelles sur la base du Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie.

**Réponse**

**Recommandation relative aux appareils compatibles avec la 3G: Il est indiqué que l'entreprise n'a pas encore coopéré avec les branches de production nationales de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes ou ne s'est pas encore engagée à développer des branches de production dans ce domaine en Indonésie.**

**Recommandation relative aux appareils compatibles avec la 4G: Il est indiqué que l'entreprise coopère avec les branches de production nationales de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes ou a développé des branches de production dans ce domaine en Indonésie.**

- Question n° 9: Pour quelle raison les importateurs sont-ils tenus de démontrer qu'ils ont recours à au moins trois distributeurs? Les producteurs nationaux sont-ils également tenus d'avoir recours à trois distributeurs?

**Réponse**

**Cette obligation vise à assurer que les importateurs exercent uniquement des activités d'importation et ne vendent pas directement les produits considérés aux consommateurs ou aux détaillants, comme le souligne l'article 9 du Règlement n° 82/2012 du Ministère de l'industrie. Oui, la disposition s'applique également aux producteurs nationaux.**

- Question n° 10: Veuillez expliquer comment les nouvelles prescriptions réglementaires "n'imposeront pas une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire", comme le prescrit l'article 3:2 de l'Accord sur les licences d'importation.

**Réponse**

**Plusieurs prescriptions administratives énoncées dans le Règlement n° 41/2016 du Ministère de l'industrie ont été supprimées afin de faciliter l'importation de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes. Ces prescriptions concernaient les documents suivants:**

- une copie de la licence d'activité commerciale (SIUP) ou de licences d'activité similaires, du TDP, du NPWP, du NIK et du NPIK;
- le certificat d'importateur agréé pour certains produits et le PIB comme preuves d'une expérience en tant qu'importateur;
- la preuve d'une expérience en tant que distributeur pendant au moins trois ans (SIUP, lettre d'enregistrement en tant que distributeur de marchandises et lettre de désignation en tant que distributeur coopérant).

**De plus, les prescriptions administratives relatives à la présentation d'un plan d'importation qui ont été supprimées concernent les documents ci-après:**

- le plan d'importation;

- **la déclaration du responsable faisant état du plan d'importation;**
- **le certificat d'étiquetage en indonésien (SKPLBI).**

**Par conséquent, les prescriptions n'imposent pas une charge administrative plus lourde que les précédentes.**

Selon ce que nous croyons comprendre de la prescription établie à l'article 4.1 b) 1, qui dispose que les importateurs d'appareils compatibles avec la 4G LTE doivent avoir un API-P, les importateurs peuvent uniquement importer ces produits à des fins d'ouvrage ultérieure, et ne peuvent importer de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes dotés de la technologie 4G LTE qui sont des produits finis pour les vendre.

- Question n° 11: Veuillez confirmer cette interprétation. Si notre interprétation n'est pas correcte, veuillez donner des explications.

#### **Réponse**

**En vertu de cette disposition, les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes pouvant être connectés à un réseau 4G peuvent être importés par le détenteur d'un API-P qui a établi des branches de production de ces produits en Indonésie et qui coopère avec au moins trois distributeurs nationaux.**

- Question n° 12: Veuillez expliquer comment, le cas échéant, les entreprises qui ont un API-U au lieu d'un API-P pourraient importer ces produits en Indonésie.

#### **Réponse**

**Les entreprises doivent avoir un API-P pour importer des appareils compatibles avec la 4G LTE. Le détenteur d'un API-U peut uniquement importer des appareils compatibles avec la 3G.**

- Question n° 13: Veuillez identifier la mesure compatible avec les règles de l'OMC que l'Indonésie applique au moyen de ce régime de licences d'importation.

#### **Réponse**

**Comme il a été indiqué précédemment, plusieurs prescriptions administratives ont été supprimées dans le règlement existant et le règlement n'impose donc pas une charge administrative plus lourde. Pour cette raison, nous croyons qu'il est compatible avec les dispositions de l'OMC.**

Dans la réponse reproduite dans le document G/LIC/Q/IDN/33/Add.1, l'Indonésie a indiqué que l'obligation imposée antérieurement aux importateurs de "développer une industrie" n'avait pas faussé les échanges. En application des nouvelles prescriptions, il apparaît que les importateurs ne peuvent plus importer de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes compatibles avec la 4G LTE qui sont des produits finis.

- Question n° 14: Veuillez préciser quelle sera, selon l'Indonésie, l'incidence des nouvelles prescriptions – y compris de celle obligeant un importateur à avoir un API-P pour importer des appareils compatibles avec la 4G LTE – sur les importations de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes. Si l'Indonésie considère que ces nouvelles prescriptions ne fausseront pas les échanges, veuillez expliquer pourquoi.

#### **Réponse**

**Les nouvelles prescriptions visent à mettre en place un meilleur cadre administratif pour l'importation de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes. Elles ont également pour objectif de protéger le droit des consommateurs d'obtenir des renseignements clairs sur les produits et de garantir leur droit à une réponse immédiate chaque fois qu'une question ou un problème se pose en rapport avec les produits.**

En application de l'article 4.2, tel que modifié, la recommandation sur l'investissement dans la branche de production relative aux appareils compatibles avec la 4G LTE doit comporter des renseignements concernant une preuve du développement de la branche de production des téléphones portables, des ordinateurs de poche et des tablettes ou une preuve de coopération avec celle-ci.

- Question n° 15: Veuillez préciser le sens de ces prescriptions. Qu'est-ce qui est considéré comme une preuve du développement de la branche de production nationale? Qu'est-ce qui constitue une preuve de coopération avec la branche de production nationale? Veuillez donner des exemples des types de documents requis.

#### Réponse

**La preuve du développement de la branche de production nationale consiste en une compilation de documents juridiques attestant que la branche de production est déjà établie en Indonésie. Ces documents sont le profil de l'entreprise, la licence d'activité industrielle ou tout document juridique ayant un objet similaire, et les autres licences délivrées par le gouvernement indonésien.**

**La preuve de coopération avec la branche de production nationale est un document juridique qui contient des renseignements sur l'engagement de coopération entre deux parties ou plus aux fins de la production de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes.**

- Question n° 16: Qui est chargé de déterminer si la preuve fournie est suffisante?

#### Réponse

**Le Ministère de l'industrie de la République d'Indonésie.**

- Question n° 17: Qui fournit cette preuve? Un demandeur peut-il choisir de fournir soit une preuve du développement de la branche de production nationale, soit une preuve de coopération avec celle-ci?

#### Réponse

**Le demandeur doit fournir une preuve du développement de la branche de production nationale ou une preuve de coopération avec celle-ci pour obtenir la recommandation. Oui, il peut choisir l'un de ces documents.**

- Question n° 18: Veuillez expliquer quels sont les facteurs pris en compte pour donner une "recommandation" aux fins de l'importation d'appareils compatibles avec la 3G au titre de l'article 4.1. Veuillez également indiquer quels documents ou autres renseignements sont requis pour obtenir une "recommandation".

#### Réponse

**Les documents ou les renseignements requis pour obtenir la recommandation varient en fonction de la catégorie visée par le demandeur. Les prescriptions relatives à chaque catégorie sont exposées en détail dans les articles 4, 5 et 6 du Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie.**

Il apparaît que le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie établit les prescriptions régissant l'obtention de la "recommandation" requise pour avoir le statut d'importateur agréé de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes numériques.

- Question n° 19: Le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie ne fait pas référence au Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce. Veuillez expliquer si et, dans l'affirmative, en quoi ce règlement concerne le Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce. Le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie s'applique-t-il aux

produits dotés soit d'une technologie 4G, soit d'une technologie 3G ou inférieure, ou s'applique-t-il dans les deux cas?

### Réponse

**Le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie est conforme au Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce. Il régit la délivrance des recommandations pour l'importation de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes.**

**Le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie régit, non pas les normes technologiques, mais le type de produit: les téléphones portables, les ordinateurs de poche ou les tablettes. Les documents ci-après sont requis en vertu de ce règlement:**

- **la preuve du développement de la branche de production nationale;**
- **la Désignation de l'importateur agréé (IT) pour les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes; ou**
- **la preuve de coopération avec le producteur de téléphones portables, d'ordinateurs de poche ou de tablettes, et d'autres documents juridiques de l'entreprise.**

**De plus, le Ministère de l'industrie délivre une recommandation à l'entreprise importatrice pour le service après-vente ou à l'entreprise ayant des spécifications particulières et des objectifs particuliers.**

- Question n° 20: Il apparaît que le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie crée trois catégories de demandeurs pouvant obtenir une recommandation, à savoir les catégories A, B et C. Nous croyons comprendre que la catégorie A concerne les entreprises produisant des téléphones portables et des ordinateurs en Indonésie; la catégorie B, les entreprises ayant conclu un "accord de coopération" avec les producteurs nationaux qui peuvent fournir une "preuve du développement de la branche de production"; et la catégorie C, les entreprises important des produits qui répondent à des "spécifications spéciales et à des fins spéciales" ou important des produits à des fins de service après-vente. Veuillez confirmer ou corriger cette interprétation. Veuillez également expliquer plus en détail ce qui est considéré comme un "accord de coopération" et comme une "preuve du développement de la branche de production". Veuillez aussi préciser le sens de "spécifications spéciales" et de "fins spéciales", et en donner des exemples.

### Réponse

**S'agissant du Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie, ces catégories sont définies comme suit:**

- **Catégorie A: Le demandeur produit des téléphones portables, des ordinateurs de poche et des tablettes.**
- **Catégorie B: Le demandeur est un importateur ou un producteur qui coopère avec la branche de production de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes.**
- **Catégorie C: Le demandeur est une personne qui importe en fonction de spécifications et d'objectifs spéciaux ou pour des services après-vente.**

**L'accord de coopération est un document juridique reconnu en vertu du droit indonésien qui contient des renseignements sur l'engagement de coopération entre deux parties ou plus aux fins de la production de téléphones portables, d'ordinateurs de poche et de tablettes en Indonésie.**

- Question n° 21: Veuillez indiquer si le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie établit les prescriptions régissant l'obtention de la "recommandation" requise pour avoir le statut d'importateur agréé d'appareils compatibles avec la 3G au titre de l'article 4.1 a) du Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce, les prescriptions régissant l'obtention de la "recommandation sur l'investissement dans la branche de

production" au titre de l'article 4.1 b) du Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce pour les appareils compatibles avec la 4G LTE, ou les prescriptions applicables dans les deux cas. Si le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie n'établit pas les prescriptions concernant la "recommandation sur l'investissement dans la branche de production", veuillez indiquer s'il existe un règlement distinct qui énonce celles-ci, donner la référence de ce règlement et préciser ce qui est requis pour obtenir une telle recommandation.

### Réponse

**Comme indiqué en réponse à la question n° 19, le Règlement n° 68/2016 du Ministère de l'industrie ne concerne pas les normes technologiques, mais le type de produit: les téléphones portables, les ordinateurs de poche ou les tablettes. La recommandation est nécessaire aux fins de la désignation en tant qu'importateur agréé (IT) d'appareils compatibles avec la 3G et d'appareils compatibles avec la 4G.**

Il apparaît que l'article 7 du Règlement n° 82/2012 du Ministère du commerce, tel que modifié, impose aux entreprises d'obtenir non seulement le statut d'importateur agréé (IT) mais aussi un permis d'importation (PI).

- Question n° 22: Dans quel but les importateurs sont-ils tenus d'obtenir un permis d'importation pour ces produits?

### Réponse

**Le permis d'importation est un mécanisme visant l'importation en Indonésie.**

- Question n° 23: Quelle est la différence entre le permis d'importation délivré par le Ministère du commerce et le certificat d'enregistrement des produits importés (TPP) délivré par le Ministère de l'industrie en vertu du Règlement n° 108/2012 du Ministère de l'industrie? Est-ce que le permis d'importation et le certificat d'enregistrement servent à des fins différentes?

### Réponse

**Oui, le permis d'importation et le certificat d'enregistrement servent à des fins différentes.**

**Le certificat d'enregistrement des produits importés (TPP) est une lettre faisant état de l'enregistrement de chaque téléphone portable, ordinateur de poche et tablette produit en Indonésie ou importé sur son territoire. Le permis d'importation (PI) est un permis délivré pour importer sur le territoire indonésien.**

- Question n° 24: Quelle est la durée moyenne de validité du permis d'importation?

### Réponse

**La date d'expiration du permis d'importation est alignée sur celle du certificat d'enregistrement des produits importés délivré par le Ministère de l'industrie.**

- Question n° 25: Sur quelle base un permis d'importation peut-il être refusé?

### Réponse

**La demande est rejetée si l'entreprise ne satisfait pas intégralement aux prescriptions énoncées dans le Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce.**

- Question n° 26: L'article 7 5), tel que modifié, dispose que le permis d'importation doit être envoyé par l'intermédiaire du guichet unique indonésien. Quels renseignements figurent dans le permis d'importation?

## Réponse

**Les renseignements ci-après figurent dans le permis d'importation:**

- **la date d'expiration du permis;**
- **le volume et la spécification des produits;**
- **le nom de l'entreprise; et**
- **le port de destination.**

L'article 9, tel que modifié, dispose que les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes importés par un importateur agréé peuvent uniquement être vendus ou cédés à un distributeur.

- Question n° 27: Pourquoi les produits importés peuvent-ils uniquement être vendus ou cédés à des distributeurs? Pourquoi les importateurs ne sont-ils pas autorisés à vendre ces produits directement aux détaillants ou aux fournisseurs de services?

## Réponse

**Ce règlement est fondé sur la Loi sur le commerce, qui dispose que chaque acteur ou chaîne de distribution intervenant dans les activités d'importation doit avoir un rôle et des fonctions spécifiques. Chaque acteur doit agir en conformité avec son rôle et ses fonctions propres.**

- Question n° 28: Les producteurs nationaux sont-ils également tenus de vendre les téléphones portables, les ordinateurs de poche et les tablettes par l'intermédiaire des distributeurs? Dans l'affirmative, veuillez fournir les références législatives ou réglementaires pertinentes. Sinon, veuillez expliquer pourquoi les produits nationaux peuvent être vendus directement aux consommateurs alors que les produits importés ne peuvent pas l'être.

## Réponse

**Les dispositions s'appliquent également aux producteurs nationaux.**

L'article 24B dispose que les entreprises ayant obtenu le statut d'importateur agréé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 doivent se conformer à l'article 4 tel que modifié au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- Question n° 29: Qu'est-ce que cela signifie pour les importateurs agréés existants qui importent actuellement des appareils compatibles avec la 4G LTE afin de les vendre, en particulier pour ceux qui ont un API-U?

## Réponse

**L'article 24B régit la période de transition pour le statut d'importateur agréé qui a été accordé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'entreprise qui a obtenu ce statut doit s'adapter à la prescription existante figurant dans le Règlement n° 41/2016 du Ministère du commerce.**

---